

Cadre réservé à l’administration

Marché de service

Traitement des déchets industriels dangereux (hors DASRI)

des Centres de recherche INRAE Grand Est-Nancy et Grand Est-Colmar.

**MARCHÉ n°……………………..**

**Marché à procédure adaptée**

**Acte d’engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières**

*A compléter par le soumissionnaire*  
LOT n°…. INTITULE…………………………………………………………………….

Pouvoir Adjudicateur :

INRAE, Unité Services déconcentrés d’Appui à la Recherche (SDAR) Centres Grand Est Nancy et Colmar

Route d’Amance

54280 Champenoux

N° SIRET de l’unité bénéficiaire : 180 070 039 00565

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) : ………………..

Agissant pour le compte de (raison sociale): ……………………

Forme juridique : ………………………………….

Capital social : …………………………………….

Adresse du siège social : ………………………..

Tél. : ………………………

Immatriculation à l’INSEE

n° d’identité d’établissement (SIRET) : ……………………………………………

n° d’identité d’établissement (SIRET) établissant les factures : ……………………………………………

code d’activité économique principale (APE) : …………………………………..

n° d’inscription au registre du commerce de : RCS : ……………………………

n° TVA : ………………………………………….

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des plis ou de la date de remise de l’offre finale s’il y a négociation.

**Fait à ………………… le …………………..[[1]](#footnote-1)**

Le titulaire

**INRAE,** Unité service déconcentré des services à l’appui (SDAR) Centres Grand Est

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

En offre de base

Avec Prestation supplémentaire n°1

Avec Prestation supplémentaire n°2

La Représentante du Pouvoir Adjudicateur

Directrice de l’unité Chantal CHRETIEN

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE 4](#_Toc1)

[1. OBJET 4](#_Toc2)

[2. INTERLOCUTEURS DU MARCHÉ 4](#_Toc3)

[3. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 5](#_Toc4)

[4. CONTENU DES PRESTATIONS 5](#_Toc5)

[5. DURÉE DU MARCHÉ 5](#_Toc6)

[6. EMISSION DES BONS DE COMMANDE 6](#_Toc7)

[7. VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS 6](#_Toc8)

[8. ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 6](#_Toc9)

[9. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 7](#_Toc10)

[9.1. Prix du marché 7](#_Toc11)

[9.2. Révision de prix 7](#_Toc12)

[9.3. Echéancier de paiement 8](#_Toc13)

[9.4. Modalités de paiement 9](#_Toc14)

[10. AVANCE 10](#_Toc15)

[11. PENALITES DE RETARD 10](#_Toc16)

[12. CLAUSE DE REEXAMEN 10](#_Toc17)

[13. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 11](#_Toc18)

[14. SOUS-TRAITANCE 11](#_Toc19)

[15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 12](#_Toc20)

[16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 12](#_Toc21)

[17. GARANTIE 12](#_Toc22)

[18. LITIGES 12](#_Toc23)

[19. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 12](#_Toc24)

# OBJET, ALLOTISSEMENT, FORME ET LIEU D’EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l’exécution des prestations nécessaires au traitement des déchets industriels dangereux (hors DASRI) des centres de recherche INRAE Grand Est-Nancy et Grand Est-Colmar.

Le présent marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Prestations s’exécutant pour le Centre INRAE Grand Est-Nancy

- Lot n°2 : Prestations s’exécutant pour le Centre INRAE Grand Est-Colmar

Chaque lot fait l’objet d’un marché séparé.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s’exécutant à bons de commande selon l’article R2162-2 du Code de la Commande Publique.

Les 2 sites INRAE Grand Est concernés par la prestation sont :

|  |  |
| --- | --- |
| CENTRE DE NANCY | Route d’Amance  54280 Champenoux |
| CENTRE DE COLMAR | 28 rue de Herrlisheim  68000 Colmar |

# INTERLOCUTEURS DU MARCHÉ

Les interlocuteurs privilégiés INRAE sont :

* Les référents Déchets :
* Benoit DECOT, Chargé de Prévention de Centre

Tél. : 03.83.39.73.28Mobile : 06.66.48.50.10 ; e-mail : [benoit.decot@inrae.fr](mailto:benoit.decot@inrae.fr)

* Lila ROBERT, Animatrice en prévention des risques

Tél : 03 83 39 41 60 ; e-mail : [lila.robert@inrae.fr](mailto:lila.robert@inrae.fr)

* Le référent administratif :

Marie-Claire HUSSON, Responsable Achats

Tél : 03 83 39 40 14 ; e-mail : [Achats-Grand-Est@inrae.fr](mailto:Achats-Grand-Est@inrae.fr)

Pour l’entreprise, il est demandé la désignation d’un interlocuteur référent unique et un suppléant, capables de recevoir et de traiter ou répartir en interne toutes les demandes provenant des différents interlocuteurs opérationnels INRAE.

Le titulaire communiquera à INRAE ses nom et coordonnées, au plus tard à la notification du marché.

Il est également demandé au titulaire la désignation d’un interlocuteur auprès duquel les référents déchets des équipes INRAE pourront s’adresser uniquement pour des questions techniques (codification, conditionnement).

En cas de changement des interlocuteurs susmentionnés au cours du marché, chacune des parties veillera à aviser l’autre partie suffisamment à l’avance.

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS, les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

* le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché communes aux 2 lots (AE-CCAP) et son annexe Bordereau de Prix unitaires complété par le titulaire;
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (CCTP) commun aux 2 lots et son annexe ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Service, approuvé par l’arrêté du 31 mars 2021, ci-après désigné le CCAG/FCS ;
* l’offre technique du titulaire.

# CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché concernent la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets dangereux cités à l’article 2.1. du CCTP, ainsi que la fourniture de conditionnements et d’étiquettes conformes aux règles de l’ADR. Les déchets explosifs, biologiques et radioactifs sont exclus du présent marché.

Les déchets sont principalement générés par des activités de recherche.

Le descriptif détaillé des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

# DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 1 an à compter de la date de sa notification.

Le marché pourra être reconduit annuellement à date anniversaire (date de notification) par tacite reconduction, sans que sa durée totale n’excède 3 ans.

En cas de non reconduction, INRAE adressera sa décision au titulaire par courriel avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date de fin de la période en cours.

# EMISSION DES BONS DE COMMANDE

Les bons de commande sont établis conformément à la fréquence des collectes prévue à l’article 2.2 du CCTP.

Chaque prestation fera l’objet d’une demande d’enlèvement préalable qui mentionnera le délai d’exécution à respecter par le titulaire. Par dérogation à l’article 13.1.2 du CCAG/FCS, le délai d’exécution de chaque prestation court à compter de la réception par le titulaire de la demande d’enlèvement qui sera transmise par courriel avec accusé réception.

Par dérogation à l’article 3.7 du CCAG/FCS, les bons de commandes sont émis à posteriori à l’issue de chaque enlèvement, selon la procédure décrite à l’article 2.5. du CCTP.

Les demandes d’enlèvement seront établies uniquement par les référents Déchets désignés à l’article 2 du présent AE-CCAP. Toute demande d’enlèvement émanant d’une autre personne ne sera pas à prendre en compte, que ce soit pour une demande initiale ou un complément suite à un oubli.

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification sont effectuées dans les conditions des articles 27 et 28 du CCAG/FCS.

Par dérogation à l’article 30.1 du CCAG/FCS, l’admission prend tacitement effet dans un délai de 48h ouvrées après la signature du bon d’enlèvement, si aucune décision de réfaction ou de rejet n’a été notifiée au titulaire dans ce délai. Avant établissement d’une telle décision, le titulaire pourra être préalablement avisé par courriel des corrections à apporter, ce qui repoussera le délai d’admission ci-dessus à compter de leur date de régularisation complète.

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Prix du marché

Le présent marché est conclu à prix unitaires sans minimum et avec un maximum de

* Lot 1 : 20 000 € HT pour toute sa durée
* Lot 2 : 11 000 € HT pour toute sa durée

A titre informatif, le coût annuel des 4 dernières années se décompose comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Année** | **Champenoux** | **Colmar** |
| 2021 | 2 700 € | 1 825 € |
| 2022 | 518 € | 0 € |
| 2023 | 5 903 € | 1 186 € |
| 2024 | 4 685 € | 3 032 € |

Les prix unitaires figurent au bordereau de prix. Ils prennent en compte la valorisation économique du traitement des déchets.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice. Toutefois, les prix sont indiqués, dans le marché, hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution de la prestation qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent cette prestation.

Par dérogation à l’article 23 du CCAG/FCS, les prestations supplémentaires ou modificatives ne font pas l’objet d’un ordre de service. Si une prestation ne figure pas dans le bordereau de prix, un devis sera établi par le titulaire suivi d’un bon de commande par INRAE, sans modification du montant maximum mentionné ci-avant. Les nouvelles prestations pourront être intégrées au marché par avenant, si elles ne revêtent pas un caractère exceptionnel.

Ce marché est conclu à prix la première année d’exécution.

## Révision de prix

En cas de reconduction, les prix sont révisables annuellement à date anniversaire (date de notification), suivant la formule :

|  |  |
| --- | --- |
| **P= Po x (0,125+ 0,875 ((0.60 x M/Mo )+ (0,25 x G/G0) + (0,15 x ICHTrev-TSE/ICHTrev-TSEo)))** | |
| P | = prix révisé HT |
| Po | = Prix initial HT |
| M | = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 38.00 − Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération de matériaux Prix de marché − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant INSEE 010764301 – Dernier indice connu à date d’anniversaire. |
| Mo | = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 38.00 − Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération de matériaux Prix de marché − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant INSEE 010764301. Mois de référence : 2ème mois précédent celui de la date limite de réception des offres ou de remise de l’offre finale en cas de négociation. |
| G | = Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France Métropolitaine – Gazole identifiant INSEE 001764283 – Dernier indice connu à date d’anniversaire |
| Go | = indice des prix à la consommation – base 2015 – ensemble des ménages – France métropolitaine – gazole identifiant INSEE 001764283. Mois de référence : mois précédent celui de la date limite de réception des offres ou de remise de l’offre finale en cas de négociation. |
| ICHTrev – TSE | = Indice mensuel du Coût Horaire du Travail Révisé – Salaires et charges - Section E : Eau, assainissement, déchets, dépollution – base 2008- (identifiant 001565187 à l'INSEE). Mois de référence : Dernier indice connu à date d’anniversaire. |
| ICHTrev – TSEo | = Indice mensuel du Coût Horaire du Travail Révisé – Salaires et charges - Section E : Eau, assainissement, déchets, dépollution (identifiant 001565187 à l'INSEE). Mois de référence : 3ème mois précédent celui de la date limite de réception des offres ou de remise de l’offre finale en cas de négociation. |

Le titulaire devra envoyer le calcul de la révision de prix à INRAE pour validation et avant toute nouvelle facturation entrant dans le cadre de la reconduction du marché, dès que les indices concernés seront connus.

Cette révision de prix se base sur le BPU, hors TGAP.

En cas de série arrêtée en cours de marché, l’indice à prendre en compte sera celui de remplacement recommandé par l’INSEE, sans qu’il soit nécessaire d’établir un avenant au présent marché.

## Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif, à terme échu par bon de commande.

## Modalités de paiement

Le règlement du titulaire interviendra selon l’échéancier prévu à l’article 9.3 du présent document.

Les sommes dues en exécution du marché seront payées par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de chaque facture établie dans les formes prescrites.

En cas de versement d’intérêts moratoires, le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée en cas de retard de paiement des sommes dues.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’État Chorus Pro à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Les factures doivent respecter les dispositions des articles 289-0 et 289 du Code Général des Impôts (CGI) et comporter, outre les mentions exigées par l’article 242 nonies. A de l’annexe 2 du CGI, les renseignements suivants :

* Le numéro SIRET de l’unité bénéficiaire (voir en page de garde du présent document)
* Le Numéro du marché
* Le numéro d’engagement. Si le n° d’engagement ne figure pas sur la facture déposée dans Chorus, les délais de traitement seront allongés et la facture sera rejetée. Ce numéro d’engagement correspond au n° de bon de commande transmis au titulaire par INRAE.
* Les prestations réalisées
* Le montant HT des prestations
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

**L’adresse de facturation est : INRAE Centre de Dijon**

**Service Budgétaire Financier et Comptable**

**17 rue Sully**

**BP 86510**

**21065 DIJON CEDEX**

**Le SIRET à utiliser pour le dépôt est celui du Centre payeur où se trouve l’agence comptable des centres Grand Est, soit 180 070 039 00680.**

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE Grand Est concerné par la commande.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque : ………………………………

Code Banque :…………………………..

Code Guichet : ……………………….

Compte n° :………………………

Clé :……………………….

# AVANCE

Sans objet

# PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS, en cas de non- respect des délais contractuels et sauf dans les cas prévus au 13.3 du CCAG-FCS, le titulaire encourt une pénalité calculée selon la formule suivante, sans mise en demeure préalable :

P = (V x R) / 50, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS, l’ensemble des pénalités est appliqué dans la limite de 20% du montant total HT du bon de commande concerné.

Dans le cas où le montant total des pénalités appliqués au marché atteint ou dépasse 20% de l’ensemble du marché exécuté, INRAE se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité, dans les conditions de l’article 41 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n’est exonéré d’aucune pénalité.

# CLAUSE DE REEXAMEN

La tenue et la durabilité de l’adhésif des étiquettes fournies par le titulaire peuvent entraîner le réexamen du présent marché.

Au cours de l’exécution du marché, si les interlocuteurs INRAE dédiés constatent un défaut d’étiquetage (mauvaise qualité d’impression, mauvaise tenue des étiquettes sur les contenants, mauvaise qualité de papier, …), il sera demandé au titulaire d’améliorer la qualité des étiquettes. Si le défaut reste constaté à l’enlèvement suivant, le titulaire en sera informé, preuve à l’appui, et il sera établi un avenant pour retirer la fourniture des étiquettes des prestations figurant au marché. Le titulaire s’engagera alors à assurer la collecte des conditionnements étiquetés avec des étiquettes autres que les siennes, conformément à l’article 2.3.2. du CCTP.

# CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans la mesure du possible, l’exécution de tout ou partie des prestations objet du présent marché sera réalisée dans le cadre d’une démarche environnementale.

Le cas échéant, l’offre technique du titulaire met en évidence l’ensemble des éléments ayant trait au développement durable (formation éco conduite de chauffeurs, contenants issus de matières recyclées…), mis en œuvre dans et pour le présent marché.

Le titulaire veille à avoir recours au maximum à la valorisation énergétique plutôt qu’à l’incinération classique et à privilégier les centres de traitement les plus proches.

Le titulaire fournit annuellement une extraction du bilan GES lié au transport des déchets, depuis la prise en charge sur les sites INRAE jusqu’à leur site de traitement final.

Si le titulaire s’est engagé à mettre en œuvre cette démarche RSE, INRAE veillera à ce que les indications portées dans l’offre soient bien respectées en cours d’exécution du marché.

À ce titre, le titulaire justifiera à INRAE les dispositions mises en œuvre dès le démarrage du marché et tout au long de son exécution.

En cas de non-respect des indications portées dans l’offre du titulaire, aucune pénalité ne sera appliquée au titulaire, par dérogation à l’article 16.2.3 du CCAG-FCS, mais le marché pourra être résilié par INRAE sans indemnité, dans les conditions de l’article 41 du CCAG-FCS.

# SOUS-TRAITANCE

Le titulaire est tenu d’effectuer, auprès d’INRAE, une déclaration préalable de ses sous-traitants éventuels.

Aux termes de l’article 3 de la loi du 31 décembre 1975 et de l’article L. 2193-10 du code de la commande publique, le titulaire n’est autorisé à sous-traiter l’exécution de certaines prestations du marché public qu’à la condition d’avoir obtenu de l’acheteur l’acceptation des sous-traitants et l’agrément de leur condition de paiement.

Ces deux formalités exigées pour les marchés publics, indépendantes du montant de la sous-traitance envisagée, doivent être simultanément réunies pour que la sous-traitance soit considérée comme régulière. La réalisation de ces deux formalités doit être effectuée par le titulaire du marché public avant tout commencement d’exécution des prestations par les sous-traitants.

Lorsque le montant de la sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant a droit au paiement direct par l’acheteur. Il ne peut y renoncer.

# PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Sans objet.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sans objet.

# GARANTIE

Sans objet.

# LITIGES

En cas de désaccord, le représentant du pouvoir adjudicateur apportera une réponse par écrit à la sollicitation du titulaire.

Si le différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché persiste, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord amiable, le tribunal administratif est seul compétent.

# DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

* L’article 3 du présent AE-CCAP déroge à l’article 4.1 du CCAG/FCS
* L’article 6 du présent AE-CCAP déroge aux articles 3.7 et 13.1.2 du CCAG/FCS ;
* L’article 7 du présent AE-CCAP déroge à l’article 30.1 du CCAG/FCS ;
* L’article 9.1 du présent AE-CCAP déroge à l’article 23 du CCAG/FCS ;
* L’article 11 du présent AE-CCAP déroge aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG/FCS ;
* L’article 13 du présent AE-CCAP déroge à l’article 16.2.3 du CCAG/FCS.

1. *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire* [↑](#footnote-ref-1)